

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-ST-JEAN PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

Projet: VAL-JALBERT

Sujet: Entente de conception, réalisation et opération du projet hydroélectrique de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert – Annexe A

ADDENDA N° 1

1.1 Localisation du barrage :

Le premier paragraphe de l'article 1.1 est annulé et remplacé par ce qui suit.

Les intervenants sont d'accords avec la position proposée pour le barrage, tel que déposée, dans l'addenda n° 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, par la Société au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 8 août 2011. Bien que le positionnement du barrage se retrouve en amont de la position techniquement optimale, ce qui a pour conséquence d'allonger le tunnel d'environ 80 mètres, cette position permet de réduire au minimum les risques d'impact visuel de la structure du barrage à partir des belvédères existants, localisés en rive droite et gauche, en aval de la chute Maligne.

1.4 Bâtiment de la centrale et équipements

L'article 1.4 est annulé et remplacé par ce qui suit.

a. Localisation de la centrale :

Dès le début de la préparation des études, la Corporation a montré un intérêt pour localiser la centrale dans la dépression naturelle près de l'ancien moulin dans le secteur du belvédère existant. Cette localisation permet :

- i. Une intégration du volet production énergétique à la visite de l'ancien moulin;
- ii. De dissimuler la centrale à partir de points de vues offerts de l'aire polyvalente, et de l'entrée du vieux moulin, tout en respectant une distance satisfaisante entre les bâtiments;
- iii. La possibilité d'aménager, sur le toit de la centrale, un belvédère donnant sur la chute Ouiatchouan;
- iv. D'éviter tout ouvrage sur la rive gauche dans le secteur de la Chute Ouiatchouan très visible depuis les belvédères existants en rive droite;
- v. De faciliter et d'optimiser l'intégration touristique et visuelle de la centrale et ce, même si sur le plan de la production énergétique, des variantes considérant la position de la centrale plus loin en aval seraient plus favorables en raison du gain

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-ST-JEAN PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

de chute mais la position retenue, près de l'ancien moulin, facilite et optimise l'intégration touristique et visuelle de la centrale. De plus, une centrale localisée plus en aval exigerait le passage de la conduite forcée dans le secteur bâti de la haute ville (risque archéologique, grande portion du parc touchée) et présente des défis importants sur le plan de la mitigation environnementale en réduisant le débit disponible de la rivière dans le secteur localisé en aval de la chute Ouiatchouan, prisé pour son ambiance naturelle. Les études ont montré qu'une centrale érigée près du pont menant au camping pourrait produire un supplément d'énergie et de revenus d'environ 30% comparativement à la solution retenue près de l'ancien moulin.

b. Principaux éléments architecturaux :

Les discussions ont été tenues entre les divers intervenants et l'architecte-conseiller de la Corporation impliqué dans le cadre des récents investissements et il a été convenu que les principaux éléments conceptuels définissant le bâtiment de la nouvelle centrale lui conféreront une allure contemporaine et comprennent:

- i. Une structure de béton armé pour laquelle les façades exposées comprendront une quantité significative de vitres, possiblement légèrement teintées. Il est prévu que le mur aval de la centrale et le mur côté droit présenteront des vitres. Sur le mur aval, les vitres permettront aux visiteurs de voir la rivière de l'intérieur de la centrale. Des murs architecturaux enroberont les faces exposées du bâtiment et favoriseront la croissance de plantes grimpantes.
- ii. Le toit de la centrale sera aménagé en terrasse et pourrait intégrer un puits de lumière permettant aux visiteurs de voir l'intérieur de la centrale et certains des équipements principaux à partir de la terrasse.
- iii. Des passages et passerelles aménagées à même la structure de la centrale permettront de visiter la centrale et de donner des points d'observation de la nature environnante.
- iv. Un point de rassemblement, pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes, sera construit dans la centrale permettant une interprétation des installations.
- v. Un puits d'accès permettant de passer du niveau du terrain naturel pour se rendre à la salle des machines sera aménagé pour l'opération. Le toit de la centrale se trouvera environ 1,5 m plus bas que l'aire polyvalente. Le concept permet notamment de dissimuler la section de toit amovible sous une terrasse, elle aussi amovible. La terrasse serait possiblement composée de bois traité,

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-ST-JEAN PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

combiné à des profilés d'acier, rappelant les matériaux utilisés dans les sentiers menant au belvédère de la chute Ouiatchouan.

- vi. Dans le but de répondre à des préoccupations, dont certaines formulées par la Corporation, la Société procède à une révision du concept architectural du bâtiment de la centrale. Celui-ci serait légèrement déplacé en aval de la rivière Ouiatchouan, à l'endroit où est situé l'actuel belvédère.
- Ultiment, le concept révisé sera déposé aux autorités gouvernementales concernées pour obtenir toutes les autorisations légales requises, puis aux administrateurs de la Société pour fins d'approbation. Le concept final sera ensuite déposé à la Corporation.
- c. Particularité des équipements de production:
La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a proposé de coupler les turbines à des générateurs refroidis à l'eau, réduisant ainsi les besoins en ventilation du bâtiment, le bruit ambiant autour de la centrale et les besoins pour de grandes ouvertures de ventilation dans les murs extérieurs.
- d. Services:
Les intervenants ont convenu que la centrale pourra se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout disponibles au site de l'ancien moulin.

1.6 Localisation du poste de départ et raccordement:

L'article 1.6 est annulé et remplacé par ce qui suit.

Les parties conviennent que le poste de départ de la centrale sera localisé en bordure du champ à proximité de la ligne électrique existante à 161 kV. Cet emplacement permet le raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec sans nécessiter de pylônes conventionnels additionnels. Le poste comprendra le transformateur 13,8/161 kV et les équipements usuels de mesure et de protection requis. Le poste comprendra également une génératrice d'urgence. L'aménagement du poste, à plus d'un kilomètre de la centrale, implique des coûts additionnels par rapport à une solution conventionnelle où le poste se trouve à proximité de la centrale, mais s'avère nécessaire compte tenu de la vocation du site et des contraintes d'enfouir les câbles dans le secteur de la haute ville. Tous les câbles sortant de la centrale seront enfouis jusqu'à un endroit convenu avec la Corporation, près de la limite de la haute ville et en bordure de la propriété voisine, d'où le raccordement sera complété par une ligne aérienne sur poteaux de bois (voir carte vulgarisée du projet).

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-ST-JEAN PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

Dans le secteur de la haute ville, les câbles de puissance enfouis seront localisés près de la limite de propriété, en arrière des bâtiments.

2.9 Installation temporaires (roulottes de chantier)

L'article suivant s'ajoute au document.

Il est convenu qu'une aire de 80m x 80m (6 400m²) sera rendue disponible par la Corporation pour les installations temporaires de chantier. L'aire sera accessible via le terrain de la propriété voisine et l'accès au chantier, en période touristique, sera fera par cet endroit.

3.5 Débit écologique

L'article 3.5 est annulé et remplacé par ce qui suit.

Un débit écologique de 0,3 m³/s est proposé par les consultants qui préparent l'étude d'impact. Les intervenants conviennent qu'il s'agit d'un aspect technique à convenir entre les consultants de la Société et le MDDEP, et que, la Corporation n'a pas d'objection quant à la valeur défendue par les consultants spécialistes. La Corporation reconnaît également que le débit écologique proposé est acceptable en période hivernale. La Corporation tiendra compte de ce débit dans ses stratégies de développement et d'opérations du parc pendant la saison hivernale.

**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE
DU LAC-ST-JEAN
PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ACCEPTENT LES TERMES DE CETTE ENTENTE ET ONT
SIGNÉ À _____, CE _____

Corporation du Parc régional de Val-Jalbert
Par : M. Guy Moreau, président

Témoïn

Société de l'énergie communautaire du
Lac-Saint-Jean
Par : M. Denis Taillon, président

Témoïn